

## <u>Dépôt du rôle général de perception des taxes</u> pour l'exercice financier 2020

## Avis public est donné, par le soussigné :

- QUE, conformément à l'article 503 et suivants de la Loi sur les cités et villes, le rôle général de perception des taxes pour l'année 2020 a été déposé au bureau du directeur général adjoint et trésorier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Boisdes-Filion, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville;
- QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti prévu à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 16 janvier 2020

Le directeur général adjoint et trésorier,

Francis Campeau